

Fiche descriptive de l'offre « **Tarif réglementé de vente d'électricité** » (Tarif bleu)

Catégorie « Offres indexées sur le TRVe » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Hunélec souscrivant une puissance ≤ 36 kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture.

Valable à compter du 1^{er} février 2026, cette fiche descriptive d'offre permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Si vous avez souscrit à une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment, sans frais, et vous restez libre de revenir à cette présente offre « Tarif réglementé de vente d'électricité » (Tarif bleu), si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) sont des offres de fourniture d'électricité sous la forme d'un contrat unique (comprenant les coûts d'acheminement) que doivent proposer les fournisseurs historiques (EDF et entreprises locales de distribution).

Les TRVE doivent être proposées aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation.

Ces tarifs évoluent deux fois par an, en février et en août.

Source : <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-deelectricite-trve.html>



INFORMATIONS

1. Caractéristiques de l'offre et services inclus <i>Articles I, II, V, des CGV</i>	L'offre « Tarif réglementé de vente d'électricité » (Tarif bleu) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau. Services inclus > Espace client : ce service permet au client de consulter et gérer son contrat en ligne dans un espace sécurisé. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, changer de RIB, etc. Conseil bon tarif : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. Le Conseil bon tarif permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. Bilan annuel : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés. Relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. Facture électronique : le client peut choisir de recevoir ses factures par voie électronique. Date de règlement personnalisé : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement.
2. Prix de l'offre <i>Articles II et V des CGV</i>	Les prix du Tarif réglementé de vente (Tarif bleu) sont définis par les pouvoirs publics. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-après.
3. Conditions de révision des prix <i>Article V des CGV</i>	Évolution du prix hors taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie après décision des pouvoirs publics. Seuls les Pouvoirs publics décident des évolutions des conditions de fourniture et des prix de vente du Tarif réglementé de vente. Hunelec vous informera de ces évolutions, notamment par le biais d'un message sur votre facture et d'une information sur son site internet : Actualités - Hunelec Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.
4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation <i>Articles III, IV, VI, VIII, des CGV</i>	Type de contrat et durée Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client. Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (résidences secondaires ou étudiantes, chantiers de construction, etc.). Conditions de renouvellement Le contrat est reconductible tacitement par période d'un an. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin d'assurer la continuité de sa livraison en électricité). Résiliation Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux -2- mois), ou d'arrêt de son activité.
5. Informations de contact <i>Articles X des CGV</i>	Le client peut contacter Hunelec de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">• par téléphone : un conseiller se tient à disposition du Client au 03 89 89 76 24 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.• par courrier postal envoyé à l'adresse : Hunelec 17 quai du Maroc 68333 HUNINGUE Cedex• par courrier électronique à l'adresse accueil.clientele@hunelec.fr• depuis le formulaire de contact du site internet https://www.hunelec.fr/contact• à son point d'accueil : 17 quai du Maroc à Huningue Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : Médiateur national de l'énergie Libre Réponse n° 59252 75443 PARIS Cedex 09 https://www.energie-mediateur.fr

<p>6. Facturation et modalités de paiement Articles VII des CGV</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture :</p> <p>Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à Hunélec les index qu'il relève lui-même accompagné d'une photographie du compteur permettant de bien distinguer les index (relevé confiance).</p> <p><i>Cas de la mensualisation</i> (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11^{ième} mois, établie en fonction des consommations réelles.</p> <p>Support de facturation :</p> <p>Le client reçoit sa facture papier par voie postale, ou sous format dématérialisé sur son adresse de messagerie électronique.</p> <p>Délai de paiement :</p> <p>Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement :</p> <p>Prélèvement bancaire automatique, carte bancaire (depuis votre compte AEL - agence en ligne -, ou à notre point d'accueil), chèque bancaire, virement bancaire, chèque énergie, espèces au point d'accueil.</p> <p>Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés :</p> <p>En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, Hunélec peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard.</p> <p>Dispositions pour les clients en situation de précarité :</p> <p>Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie pour la fourniture d'électricité principale d'un chèque énergie conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie.</p> <p>Une information sur ce dispositif est disponible sur le site https://chequeenergie.gouv.fr ou sur simple appel au 0 805 204 805 (Service et appel gratuits).</p> <p>Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, Hunélec peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier.</p> <p>Hunélec peut procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie.</p> <p>Modalités de gestion en cas de trop-perçu :</p> <p>En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu - si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement à Hunélec, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. <p>En cas de résiliation du Contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, Hunélec rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.</p>
<p>7. Existence d'un dépôt de garantie</p>	<p>Hunélec n'exige pas de dépôt de garantie.</p>
<p>8. Autres</p>	<p>Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.</p> <p>Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.</p>


OPTIONS TARIFAIRES

Deux options tarifaires sont disponibles pour cette offre :

- A. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- B. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours pendant 8 heures (de 22h à 6h), l'électricité est à prix réduit

A. Option Base		
Puissance (kVA)	Abonnement* (€ TTC /mois)	Prix du kWh (€/TTC/kWh)
3	12,07	0,19398
6	15,74	
9	19,69	0,19266
12	23,49	
15	27,06	
18	30,75	
24	38,59	
30	45,80	
36	53,06	

B. Option Heures Creuses			
Puissance (kVA)	Abonnement* (€ TTC /mois)	Prix du kWh (€/TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	15,96	0,20646	0,15786
9	20,02		
12	23,93		
15	27,61		
18	31,40		
24	39,46		
30	46,89		
36	54,37		

Suite à une décision des pouvoirs publics, les puissances de 9 à 36 kVA inclus de l'option Base au tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

Les **prix toutes taxes comprises** (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 15 % du montant HT de l'abonnement acheminement ;
- l'Accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,03085 €/kWh ;
- la TVA au taux de 20%.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.hunelec.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux d'Hunélec sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible via le lien [Catalogue des prestations](#) sur le site www.hunelec.fr. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »